



**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES FABRICANTS,
DES IMPORTATEURS, DES DISTRIBUTEURS
ET DES REVENDEURS D'ALCOOL EN SACHET PLASTIQUE
OU BERLINGOT**

Le Ministre du Commerce porte à la connaissance de l'ensemble des fabricants, des importateurs, des distributeurs et des revendeurs, de l'adoption par le Gouvernement, d'une mesure d'interdiction de production, d'importation, de commercialisation, de détention, d'offre à titre gratuit d'alcool, d'eau de vie et autres boissons spiritueuses en sachet plastique ou berlingot.

A cet effet, les Services de répression du Ministère du Commerce effectuent des missions de contrôle en vue de procéder au retrait, sur le marché, des produits concernés.

En conséquence, le Ministre du Commerce invite les acteurs concernés à prendre dans l'immédiat, toutes les dispositions utiles en vue de se conformer à cette mesure.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Jean-Louis BILLON